



F.P.C

PROTOCOLE SANITAIRE A.M.G. suivant décret du 31 Mai 2020

D'UNE MANIERE GENERALE :

L'accès des locaux sera réservé exclusivement aux professeurs et aux élèves venant recevoir un cours, et ce uniquement dans les créneaux horaires et jours attribués. Les accompagnateurs devant rester à l'extérieur.

A l'arrivée, port du masque obligatoire pour pénétrer dans les locaux de l'AMG. Concernant les élèves, la charge financière du masque leur reviendra. Concernant les professeurs, ils seront fournis par l'AMG.

Chaque élève ou professeur devra respecter le sens de circulation mis en place à l'intérieur du bâtiment.

Le nettoyage des mains sera obligatoire à l'arrivée avec la solution hydroalcoolique mise à disposition à l'entrée du bâtiment, avant et après chaque cours, pour tous les élèves et leurs professeurs.

L'accès aux toilettes sera supprimé pour les élèves, (si cas urgent, le professeur en donnera l'accès ponctuellement). Seuls les professeurs en auront donc l'usage, à charge pour eux de désinfecter le matériel sanitaire en contact après chacun de leur passage.

Lors des temps d'accueil et de départ des élèves, le port du masque sera également obligatoire pour les élèves et leurs professeurs.

Pendant les cours, le port du masque sera imposé à chacun, si la distanciation d'1 mètre ne peut être respectée entre le professeur et le ou les élèves.

Du matériel de désinfection ainsi que du papier à usage unique étant mis à disposition dans chaque salle de cours, la désinfection des instruments et autre matériel manipulé pendant les cours sera assurée par le professeur après le passage de chaque élève, la salle de cours utilisée devra être laissée propre, ainsi que les toilettes, au cas où elles auraient été utilisées pendant le cours.

Les locaux seront aérés avant et après chaque cours par les professeurs concernés.

Renforcement du nettoyage des locaux associatifs : l'AMG a engagé une société de nettoyage qui assurera le nettoyage des locaux le matin avant 10 hrs, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin en période scolaire. La mairie continuera d'assurer un passage le vendredi soir, avant les cours du samedi matin.

Pour les élèves, mise en place d'une charte les engageant personnellement à respecter le protocole sanitaire de l'AMG, ainsi que les gestes barrières. Si l'élève est mineur, la charte devra être acceptée et signée par le responsable légal.

Pour les professeurs, mise en place d'une charte les engageant personnellement à respecter, et à faire respecter par les élèves, le protocole sanitaire défini par l'AMG, ainsi que les gestes barrières préconisés.



CONCERNANT LA CHORALE ET SES MUSICIENS : (environ 35 personnes)

Toutes les répétitions sont déplacées à la Salle des Fêtes de Grézieu-la-Varenne jusqu'à fin décembre dans un premier temps. La salle étant prévue pour accueillir 200 personnes, la jauge est facilement respectée.

A l'arrivée, port du masque obligatoire pour pénétrer dans la salle des fêtes, et obligation de se désinfecter les mains.

Chaque personne devra déposer son vestiaire personnel sur la chaise mise à sa disposition pendant la répétition, et ne devra échanger aucun document avec les autres participants tout le temps de sa présence dans les lieux.

Les choristes répèteront en ligne avec un espace de 2 mètres entre chaque chanteur. S'il y a plusieurs rangs, organisation d'un décalage.

La cheffe de chœur devra respecter une distance de 5 m minimum avec les choristes, avec port du masque obligatoire pour elle-même.

Un espace de 1.50 m minimum devra être respecté entre chaque musicien. Si la distance est inférieure à 1.5 m, port du masque obligatoire. Pour les instruments à vent, la distance devra être de 2 m.

Entre la cheffe de chœur et les musiciens, distance minimum d'au moins 2 mètres.

CONCERNANT LES COURS COLLECTIFS EN SALLE HAENDEL : 63.30 M² - Jauges à respecter :

- **Atelier du lundi** – 8 musiciens- pas de coach – *salle Haendel* : la surface résiduelle imposée de 4m² / personne est respectée : $63.3 \text{ m}^2 / 8 = 7.91 \text{ m}^2 / \text{musicien}$
- **Atelier Rock du mardi** – 9 musiciens + Cédric – *salle Haendel* : la surface résiduelle imposée de 4m² / personne est respectée : $63.3 \text{ m}^2 / 10 = 6.33 \text{ m}^2 / \text{musicien}$ (la surface résiduelle imposée de 4 m² est respectée)
- **Atelier Jedi Rock du jeudi** – 6 musiciens + Cédric – *salle Haendel* : la surface résiduelle imposée de 4m² / personne est respectée : $63.3 \text{ m}^2 / 7 = 9.04 \text{ m}^2 / \text{musicien}$
- **Ensemble Ado Rock du samedi** – 4 musiciens + Cédric – *salle Haendel* : la surface résiduelle imposée de 4m² / personne est respectée : $63.3 \text{ m}^2 / 5 = 12.66 \text{ m}^2 / \text{musicien}$

CE PROTOCOLE SANITAIRE AINSI QUE LES GESTES BARRIERES PRECONISES SERONT AFFICHES DANS LES LOCAUX DE L'AMG. CE DISPOSITIF SERA EGALEMENT DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE GREZIEU LA VARENNE <https://amgrezieu.fr> ainsi que par QR codes :



**ASSOCIATION MUSICALE
DE GREZIEU LA VARENNE**

Centre d'animation
69290 GREZIEU LA VARENNE
Siret 32864191500017 - APE 9499Z

Fait à Grézieu la Varenne le 01/09/2020.
Pour l'AMG, Françoise Gibert - secrétaire

Association Musicale de Grézieu – Centre d'Animation - 69290 Grézieu - la -Varenne
SIRET 32864191500017 – APE 9499 Z – N° W691052561

Tél : 06.50.10.96.01 - Mail : contact@amgrezieu.fr – Site Web : <https://amgrezieu.fr>

